

Les retraités contre-attaquent devant les tribunaux afin de cesser de s'appauvrir

Roxane Léouzon
22 février 2024

Des retraités des secteurs municipal et provincial poursuivent leur combat devant les tribunaux afin de récupérer l'indexation partielle de leurs rentes et de réduire leur appauvrissement. Ces démarches seront déterminantes pour les générations futures, selon plusieurs observateurs, dans le contexte où les gouvernements tentent de maîtriser les coûts des régimes de retraite.

« C'est un peu la solution facile, d'aller couper dans les revenus de personnes isolées et vulnérables », déplore René Allard, président de l'Association du personnel d'encadrement retraité du Québec.

En 2017, sous prétexte d'un déficit dans la caisse de leur régime, ses anciens collègues retraités et lui se sont retrouvés devant un fait accompli. Gracieuseté de la loi 126 adoptée à l'Assemblée nationale, leurs rentes seraient gelées pendant six ans au lieu d'augmenter légèrement avec le coût de la vie.

Trois ans auparavant, un sort semblable, accompagné d'une justification similaire, avait attendu les employés d'une bonne partie des villes du Québec. Dans ce cas-ci, c'est la loi 15 (Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal) qui avait permis aux municipalités de retirer indéfiniment l'indexation de 1 % par année des employés et des retraités, qui avait pourtant été négociée à Montréal à peine quelques années auparavant.

« À l'époque, on avait négocié ça parce que des retraités de longue date se retrouvaient sous le seuil de la pauvreté, raconte Monique Côté, qui présidait alors le syndicat des cols blancs de la métropole. Malheureusement, l'histoire va se répéter. »

Autant les retraités municipaux que les retraités provinciaux ont jugé qu'ils étaient ignorés par le gouvernement et qu'ils devaient contester ces lois devant les tribunaux. Les premiers ont d'ailleurs eu gain de cause devant la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec. Cette mesure a été jugée inconstitutionnelle pour les gens qui étaient retraités au moment de l'entrée en vigueur de la loi 15.

« Les tribunaux ont reconnu que la prestation de retraite est une condition de travail. Elle a été négociée », souligne Lucie Lamarche, professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM. « On vient heurter frontalement la liberté d'association et de négociation », ajoute-t-elle.

Une trahison

Le Procureur général du Québec a toutefois porté la cause devant la Cour suprême, qui devrait décider dans les prochains mois si elle accepte de l'entendre. L'avocat des retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement, Me Guillaume Charlebois, de la firme Davies, juge que la même logique s'applique à ses clients du secteur provincial. Ils ont donc fait une demande d'exercer une action collective, qui a été accueillie par la Cour d'appel du Québec.

« Un régime de retraite, ça fait partie de la rémunération globale, explique M. Allard. J'ai payé des cotisations tout le long de ma carrière en vue d'une rente prévisible dont les dispositions étaient connues. On s'attend à ce que l'employeur respecte son engagement, on planifie notre retraite en conséquence. Et là, on apprend tout d'un coup qu'il brise l'entente. Mais moi, je ne peux pas retourner dans le passé pour reprendre mes cotisations. »

L'appauvrissement a frappé fort les membres de son association, estime M. Allard, puisque l'inflation dépassant 6 % a entraîné une forte baisse de leur pouvoir d'achat. Mais cette cause a une importance encore plus large, croit-il. « Si le gouvernement peut passer une loi avec nous, il pourrait le faire avec d'autres. On ne veut pas que ça crée un précédent. »

Une tendance lourde

Plusieurs chercheurs universitaires soulignent d'ailleurs la tendance lourde des dernières décennies à la fragilisation des régimes de retraite et au désengagement de l'État dans ce domaine.

« Si on veut contrôler les coûts, s'en prendre à l'indexation des rentes est une manière moins choquante aux yeux du public qu'augmenter les cotisations et réduire les salaires des travailleurs », indique Pierre Tircher, chercheur associé à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques.

Le coordonnateur de l'Observatoire de la retraite, François L'Italien, constate aussi que l'indexation est un mécanisme qui semble plus abstrait et lointain pour le commun des mortels. Selon lui, elle disparaît d'ailleurs de plus en plus du « kit de base » des régimes de retraite.

Lucie Lamarche remarque de son côté que les retraités constituent le groupe le moins bien représenté dans les négociations syndicales, ce qui peut les mettre dans une position de sacrifiés.

Dans ce contexte, le Réseau FADOQ est préoccupé par l'avenir des retraités condamnés à avoir de plus en plus de difficulté à joindre les deux bouts. « Tout le monde gagnerait à ce qu'il y ait une réflexion plus globale sur la retraite au Québec », fait valoir Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial aux relations gouvernementales.

M. Tircher est aussi d'avis qu'un débat public devrait avoir lieu. « Mais il a lieu devant les tribunaux », se désole-t-il.

Malheureusement, les processus judiciaires sont longs au Québec. Pendant ce temps, des retraités perdent la vie alors que d'autres se serrent la ceinture.

Les ministres concernés par ces questions n'ont pas souhaité émettre de commentaires puisqu'ils sont justement devant les tribunaux.
